

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 036-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.137

Déposée le: 06.03.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Berger (Aeschi, UDC)
Egger (Frutigen, pvl)
von Känel (Lenk i.S., UDC)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 23.03.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. ne pas poursuivre la centralisation des bureaux régionaux du registre foncier lors des futures réformes, mais de les maintenir et de les renforcer dans tous les arrondissements administratifs, en particulier les deux agences d'Interlaken et de Frutigen ;
2. ne pas poursuivre la centralisation des préfectures lors des futures réformes, mais de les maintenir et de les renforcer dans tous les arrondissements administratifs.

Développement :

La mise en œuvre de la réforme des districts en 2010, lors de laquelle les 26 districts ont été remplacés par cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, n'a apporté que

peu d'éléments positifs. A la même occasion, les 13 bureaux d'arrondissement du registre foncier, répartis en 13 sites, ont vu leur nombre réduit à cinq bureaux régionaux et deux agences (Frutigen et Interlaken).

Les tâches des arrondissements administratifs sont la surveillance de la justice administrative de première instance vis-à-vis des communes, la coordination en cas de catastrophes, l'octroi de permis de construire, la police des constructions et enfin la médiation. Les bureaux du registre foncier fournissent localement de nombreuses prestations relatives aux terrains et aux bâtiments et se chargent de beaucoup de tâches qui s'y rapportent. Quotidiennement, un grand nombre de personnes viennent poser des questions au bureau du registre foncier ou demandent à consulter des plans ou des extraits du registre foncier. On peut ainsi résoudre bien des querelles de voisinage. En ce qui concerne la compétitivité des villes et des communes, la question se pose toujours de savoir si les structures administratives communales existantes permettent de satisfaire aux exigences qui y sont liées. La théorie de la centralisation ne permet pas de conclure clairement à un avantage. Les tâches mentionnées plus haut sont encore d'une grande importance pour le canton et devraient être préservées. Avec la réforme, les économies promises n'ont pas pu être réalisées et le « service public » s'est vu réduit.

Selon les dires, une nouvelle réforme de centralisation des préfectures et des bureaux du registre foncier est prévue par le Conseil-exécutif après la réforme des Directions. Nous sommes d'avis qu'il ne faudrait pas à nouveau réduire le nombre de ces bureaux. Avec la réforme des districts de 2010, on a procédé à de gros investissements mais, comme déjà mentionné, sans pouvoir réaliser d'économies. A court terme, une nouvelle centralisation entraînerait de nouvelles suppressions d'emploi dans les régions rurales. Pour la population, la limite absolue de la centralisation est atteinte : de nouvelles suppressions ne seraient guère comprises quelques années seulement après la dernière réforme. Les préfectures et les bureaux du registre foncier jouent un rôle important dans leurs régions et doivent absolument être maintenus tels quels et renforcés.

Motivation de l'urgence : en raison des incertitudes quant aux offices cités, l'urgence est demandée.